



Quetigny, le 28 mars 2019

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 26 mars 2019**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, MM. M. JELLAL, M. LUCHIN, P. SCHMITT, Mme S. MUTIN, Mr S. BENNIS, Mmes L. CHAMPION, A. ADOM, P. BONNEAU, Mr V. GNAHOUROU, Mme C. METTETAL, MM. J. EL BAKKOUCHI, D. REUET, Mmes E. DUPAQUIER, D. PAWELEC, MM. D. SERGENT, S. KENCKER, D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mmes I. PASTEUR (pouvoir à J.M. VALLET), O. LOURS (pouvoir à S. MUTIN), Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mme K. BOUZIANE (pouvoir à P. BONNEAU), MM. P. CARRION (pouvoir à D. REUET), A.D. DIOUF, D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER (pouvoir à D. SERGENT).

Secrétaire de séance : Catherine GOZZI

21 présents – 27 votants

DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2019
- 2 - Adoption des statuts de Creativ' et adhésion de la commune à l'association
- 3 - Schéma de mutualisation Dijon Métropole et convention de mise en place de services communs

Affaires juridiques et immobilières

- 4 - Fin du bail emphytéotique banque alimentaire / Ville de Quetigny – 16 rue de la Houe – Parcelle AH 111 - Cession

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

Finances

- 5 - Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour 2019
- 6 - Tarif des sorties familles organisées dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE)
- 7 - Délégation au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion : modification
- 8 - Subvention de fonctionnement à l'association Dépendances 21
- 9 - Reprise sur provision

Ressources Humaines

- 10 - Action sociale de la collectivité – Contractualisation avec le CNAS pour l'année 2019
- 11 - Annualisation du temps de travail de l'emploi de chargé de mission Agenda 21 / développement durable
- 12 - Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale des agents
- 13 - Convention de mise à disposition du personnel de médecine préventive du Centre de Gestion de Côte d'Or – Mise à jour du taux de cotisation

POLE POPULATION

Actions éducatives

14 - Renouveau de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association CSF - ludothèque

Action culturelle

15 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche Comté dans le cadre de Passeurs d'images

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

16 - Vœu contre la fermeture annoncée de deux classes au sein du groupe scolaire Les Huches François Mitterrand, l'une à l'école maternelle, l'autre à l'école élémentaire

17 - Vœu pour soutenir l'appel des coquelicots

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : marchés à procédure adaptée signés depuis le 29/01/2019
- Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Décision :

1 voix contre : P. Abecassis.

26 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

2 - ADOPTION DES STATUTS DE CREATIV' ET ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

1 abstention : P. Abecassis.

26 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

CREATIV', ex Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais, est un opérateur local du marché du travail.

Suite à l'annonce du Gouvernement de supprimer les financements alloués au dispositif des maisons de l'emploi sur deux années, et dans un contexte de recentrage de la gouvernance de CREATIV' autour de Dijon Métropole, il est convenu de le passer sous statut associatif. Les communes disposant d'un quartier « politique de la ville » seront plus fortement impliquées dans son pilotage, en leur permettant de devenir administrateur de la structure aux côtés des opérateurs de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale et APEC).

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association CREATIV' et adopte le projet de statuts qui définit les modalités de fonctionnement de la structure.

Rémi DETANG, Maire, est désigné au sein du conseil d'administration de l'association, en qualité de représentant de la ville de Quetigny, et Catherine GOZZI, Adjointe, est désignée en cas de suppléance.

3 - SCHEMA DE MUTUALISATION DIJON METROPOLE ET CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

1 contre : P. Abecassis

4 abstentions : D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini

22 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P.

Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V.

Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, D. Pawelec.

Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Il est ainsi envisagé pour 2019 :

- De réviser le dispositif juridique de mutualisation liant la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, et de créer autant que possible des services communs, forme de mutualisation la plus intégrée et aboutie ;
- De formaliser les coopérations existantes entre la Métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles ;
- Et d'élargir, lorsque cela est possible, juridiquement et opérationnellement, les services communs aux autres communes de la Métropole qui le souhaiteraient.

Le schéma de mutualisation intègre pour 2019 :

- Des services communs Dijon métropole / toutes communes (désireuses d'y adhérer) : systèmes d'information et de la donnée, centrale d'achat, commande publique, affaires juridiques, assurances, droit des sols ;
- Des services communs Dijon métropole – Ville de Dijon – CCAS de la Ville de Dijon : ressources humaines, assemblées, finances, contrôle de gestion, logistique, foncier, écologie urbaine et mobilités douces, reprographie, documentation, accueil téléphonique.

L'ensemble de ces services sont créés à compter du 1^{er} janvier, et l'adhésion de la Commune de Quetigny peut intervenir au 1^{er} mai 2019 dans les conditions organisées par la convention de mise en place des services communs et de ses annexes.

Le Conseil Municipal approuve le schéma de mutualisation tel que présenté, approuve le projet de création des services communs, et la formalisation de toute forme de mutualisation entre communes membres, qui permettrait d'optimiser l'efficacité de l'action publique.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir et tout document utile à l'exécution de celle-ci.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

4 - FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE BANQUE ALIMENTAIRE / VILLE DE QUETIGNY – 16 RUE DE LA HOUE – PARCELLE AH 111 - CESSION

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision :

1 abstention : P. Abecassis

26 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

Un bail emphytéotique conclu entre la Banque alimentaire et la commune de Quetigny, confère à la Banque alimentaire la propriété des constructions réalisées sur la parcelle située 16 rue de la Houe. Cette parcelle d'environ 1399 m2 est cadastrée AH 111, zone UE du PLU. A l'expiration du bail de 99 ans, la Ville reste propriétaire du terrain et des constructions.

Toutefois, la Banque alimentaire dont le dépôt est devenu exigü, en a acheté un autre. Elle souhaite donc mettre un terme au bail la liant à la Ville et céder les bâtiments construits.

La Commune est favorable à ce projet et les parties ont convenu que le produit de la vente du bâti reviendrait à la Banque alimentaire, le prix du terrain revenant à la commune.

Évalué par les Domaines à 520 000 € hors taxes et droits de mutation, ce bien n'a trouvé preneur qu'à 360 000 €, terrain inclus.

Le Conseil Municipal accepte qu'il soit mis fin au bail emphytéotique liant la commune à la Banque alimentaire. La cession à la société C9 CAPITAL, au prix de 360 000 € hors droits dont environ 64 000 euros au profit de la commune, interviendra avec insertion de la clause d'intéressement suivante : en cas de mutation de l'immeuble dans les 3 années suivant la vente, pour un prix hors frais de mutation supérieur au prix de vente stipulé à l'acte, C9 Capital devra verser à la Commune un intéressement correspondant à 35 % de la plus-value réalisée.

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2019

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

4 voix contre : D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

23 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, D. Pawelec, P. Abecassis.

Le Conseil Municipal fixe le produit attendu de la fiscalité directe pour l'année 2019 à 5 131 227 €, et vote les taux d'imposition applicables en 2019 aux niveaux suivants, inchangés par rapport à 2018 :

- ♦ Taxe d'habitation : 12,83 %
- ♦ Taxe foncière (bâti) : 21,18 %
- ♦ Taxe foncière (non bâti) : 63,14 %

6 - TARIF DES SORTIES FAMILLES ORGANISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Dans le cadre du dispositif « Programme de Réussite Éducative » le Conseil Municipal décide la création d'un tarif intitulé « SORTIE FAMILLE PRE » d'un montant forfaitaire de 5 euros, applicable aux sorties organisées par la Ville de Quetigny.

7 - DELEGATION AU MAIRE A L'EFFET D'ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DE GESTION : MODIFICATION

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision :

5 voix contre : D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini, P. Abecassis

22 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P.

Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V.

Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, D. Pawelec.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de modifier le 4^{ème} alinéa de la délibération du 09 février 2016 portant délégation au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion, selon les termes suivants :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEPENDANCES 21

Rapporteur : M. LUCHIN, Adjoint délégué à l'accessibilité, à la prévention des risques, et à la prévention des risques professionnels

Décision : Unanimité

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'association Dépendances 21, le Conseil Municipal décide l'attribution à cette association d'une subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2019.

9 - REPRISE SUR PROVISION

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Suite à la requête présentée par l'entreprise JD Aménagements Extérieurs devant le Tribunal Administratif pour obtenir le règlement de factures contestées par la Commune, une provision de 26 812,58 € a été constituée. Cette provision serait employée à la couverture des charges pouvant résulter du jugement rendu par le Tribunal Administratif.

La signature d'un protocole transactionnel a également été approuvée, selon lequel :

- La société JD Aménagements Extérieurs s'engage à se désister de l'action intentée contre la Commune de Quetigny ;
- La Commune de Quetigny s'engage à régler les factures sollicitées pour un montant total de 20 366,42 € TTC, et à prendre à sa charge la moitié des frais d'expertise ordonnés par le Tribunal Administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal décide la reprise totale de la provision semi budgétaire constituée, à hauteur de 26 812,58 €.

RESSOURCES HUMAINES

10 - ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION AVEC LE CNAS POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au CNAS pour l'année 2019 dans le cadre de l'action sociale au profit des agents communaux.

La somme de 45 126 € sera versée au CNAS au titre de la cotisation de l'année 2019 (218 adhérents au 01/01/2019 x 207 €).

11 - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION AGENDA 21 / DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le poste de chargé de mission Agenda 21 / développement durable comporte un important travail de terrain et nécessite une adaptation permanente des horaires et des jours de travail de l'agent concerné.

Pour répondre à cette logique d'adaptation constante, le Conseil Municipal décide d'annualiser son temps de travail.

Après avis favorable du Comité Technique, les modalités suivantes sont retenues :

- Établissement d'un planning prévisionnel annuel au plus tard le 1^{er} décembre de l'année antérieure,
- Droits au congés annuels en vigueur sur la base de 5 jours de travail par semaine,
- Périodes d'absence non prévues décomptées pour une durée théorique de 7h12 par jour,
- Tableau de suivi mensuel des heures effectuées,
- Bilan des heures réalisées au 30 septembre de chaque année, celui-ci donnant lieu à un planning de régularisation des heures restant à effectuer pour les 3 derniers mois de l'année,
- Tableau récapitulatif annuel des heures réellement effectuées, établi en fin d'année.

12 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Dans le cadre de la participation de la Collectivité au financement de la protection sociale des agents, le Conseil Municipal décide de revaloriser ce financement et approuve une revalorisation de 50 % des aides en vigueur, comme suit :

Complémentaire santé	Aide en vigueur	Proposition
Modulation sociale :		
Agents cat. C	20 €	30 €
Agents cat. B	15 €	22,50 €
Agents cat. A	10 €	15 €
Modulation familiale :		
Conjoint ayant-droit	10 €	15 €
1 enfant ayant-droit	10 €	15 €
2 enfants ayant-droits et plus	15 €	22,50 €

13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR - MISE A JOUR DU TAUX DE COTISATION

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or est mis à disposition de la Ville depuis janvier 2008.

En contrepartie, la collectivité s'acquitte mensuellement d'une cotisation identique depuis 2008, assise sur la masse salariale de la collectivité et répartie comme suit :

- 0,75% pour les missions obligatoires
- 0,6% pour les missions complémentaires
- 0,35% pour les analyses ou examens complémentaires

Le Conseil Municipal accepte la hausse du taux relatif aux analyses ou examens complémentaires, au 1^{er} janvier 2019. Ce taux est porté à 0,42 %, ce qui représente une hausse de 0,07 %.

POLE POPULATION

ACTIONS ÉDUCATIVES

14 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CSF - LUDOTHEQUE

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative et au Jumelage coopération

Décision : Unanimité

Pour accompagner les démarches éducatives mises en œuvre sur son territoire, et notamment consolider son partenariat avec la ludothèque, la Ville met à disposition de cette dernière des locaux municipaux à titre gracieux.

Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 1^{er} mars 2019 et pour une durée de deux ans, la convention avec la Confédération Syndicale des Familles, dans le cadre des activités autour du jeu de la ludothèque.

ACTION CULTURELLE

15 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) BOURGOGNE FRANCHE COMTE DANS LE CADRE DE PASSEURS D'IMAGES

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Plusieurs actions sont prévues par la Ville dans le cadre du projet « Quetigny fait son cinéma », de juillet à décembre 2019. Ces actions s'inscrivent dans le dispositif Passeurs d'images, dont le coordinateur régional est l'UDMJC21.

Le budget prévisionnel global de l'opération est de 6 500 €, et une subvention de 3 000 € est demandée à la DRAC pour sa réalisation.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

16 - VŒU CONTRE LA FERMETURE ANNONCÉE DE DEUX CLASSES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE LES HUCHES FRANÇOIS MITTERRAND, L'UNE A L'ÉCOLE MATERNELLE, L'AUTRE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Rapporteur : Rémi DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le groupe scolaire Les Huches François-Mitterrand est situé au cœur d'un quartier qui a longtemps été classé « Z.U.S » et est désormais « quartier de veille » de la politique de la ville.

Ce groupe scolaire fait depuis toujours l'objet d'une attention particulière pour garantir, entre autres, l'équité républicaine et la mixité sociale propices à la réussite éducative et l'épanouissement des élèves.

Nous redoutons que les fermetures de classe remettent en cause la qualité des conditions d'accueil de l'ensemble des enfants, notamment les plus fragiles, et sapent tous les efforts accomplis depuis des années.

De plus, le quartier où est implanté le groupe scolaire des Huches est en profonde mutation en raison du projet « Cœur de ville » conduit par la commune qui vise notamment à la construction prochaine de nouveaux logements – donc l'arrivée de nouvelles familles - et l'implantation de nouveaux services publics.

Au vu de tous ces arguments, les fermetures de classe annoncées nous paraissent inconcevables d'autant qu'elles se fonderaient uniquement sur une logique arithmétique des effectifs.

Nous demandons donc à l'Education nationale de bien vouloir revoir sa décision à l'aune de ces éléments, dans l'intérêt supérieur des enfants et de leurs familles, et pour continuer de garantir la cohésion sociale à Quetigny.

17 - VŒU POUR SOUTENIR L'APPEL DES COQUELICOTS

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

La Ville de Quetigny est engagée depuis longtemps dans une démarche volontariste en faveur de la préservation de la biodiversité à travers des initiatives telles que le bio à la cantine, l'organisation du grand et du p'tit marchés bio, le « zéro phyto » sur l'ensemble des espaces publics, l'installation d'une nouvelle exploitation agricole bio, etc.

Aujourd'hui, la Ville, à l'invitation de l'association Quetigny Environnement, soutient la démarche de l'appel des Coquelicots et incite les habitants de Quetigny qui se reconnaissent dans cet objectif à le signer et à se rassembler tous les premiers vendredi de chaque mois.

« Nous voulons des coquelicots - Appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Les pesticides sont des poisons qui détruisent tout ce qui est vivant...

Nous ne reconnaissons plus notre pays. La nature y est défigurée...

Nous exigeons de nos gouvernants l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France. Assez de discours, des actes. »

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à procédure adaptée signés depuis le 29/01/2019.

↳ Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine